

## Résolution de l'assemblée des membres

### ATTENDU QUE

- Les règlements généraux furent modifiés en 2024 pour retirer la notion que le poste du président soit considéré de manière différente des autres administrateurs;
- La clause 69.2.3 considérait tout de même cette distinction.

Il est proposé, appuyé et résolu d'abroger la clause 69.2.3.

Présentement	Proposé
<b>ART. 69 PROCÉDURE D'ÉLECTION</b>	<b>ART. 69 PROCÉDURE D'ÉLECTION</b>
<p>L'élection des administrateurs se déroule selon les règles suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le président de l'assemblée préside au déroulement de l'élection.</li> <li>2. Le président de l'assemblée doit nommer deux personnes (qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des administrateurs de la corporation ou membre de la corporation) pour agir à titre de scrutateurs à cette assemblée.</li> <li>2. Un bulletin de vote doit être remis à tous les membres présents dans la salle qui ont droit de vote.</li> <li>3. Lors des années impaires, l'élection se tient en deux (2) temps. L'élection au poste de président est d'abord tenue selon la procédure du présent article et par la suite, l'élection au poste d'administrateur est tenue toujours selon la procédure prévue au présent article.</li> </ol>	<p>L'élection des administrateurs se déroule selon les règles suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le président de l'assemblée préside au déroulement de l'élection.</li> <li>2. Le président de l'assemblée doit nommer deux personnes (qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des administrateurs de la corporation ou membre de la corporation) pour agir à titre de scrutateurs à cette assemblée.</li> <li>2. Un bulletin de vote doit être remis à tous les membres présents dans la salle qui ont droit de vote.</li> <li>3. <b>ABROGÉ</b></li> </ol>

---

Jean-Philippe Lebel, ing. MBA

Président

---

Patrick Perras

Secrétaire

PROJET